

N° 22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Convention avec l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre relative à la redevance spéciale due pour la résidence autonomie Aqueduc

Le Conseil,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R 123-39 et suivants et L.312-6;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-14 et L.2333-78 ;

Vu le projet de convention de redevance spéciale entre Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, gestionnaire de la résidence autonomie Aqueduc et l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Vu le mémoire présenté par Madame la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris relatif à la convention avec l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre relative à la redevance spéciale due pour la résidence autonomie Aqueduc ;

Considérant que la convention de redevance spéciale pourra faire l'objet d'avenant et d'au moins une réactualisation tarifaire annuelle lors du renouvellement de la convention ;

Délibère

Article 1

La Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est autorisée à signer la convention relative à la redevance spéciale due à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour la résidence autonomie Aqueduc.

Article 2

La Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est autorisée à signer les avenants relatifs à cette convention.

Article 3

La redevance spéciale sera imputée en dépenses du budget annexe des résidences autonomie.

La Directrice Générale
Secrétaire du Conseil d'Administration



Jeanne SEBAN

 La Présidente
du Conseil d'Administration



Léa FILOCHE